

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

| |
|----------------------|
| Afférents au CM : 15 |
| En exercice : 15 |
| Présents : 12 |
| Procurations : 1 |
| Absents : 2 |
| Votants : 13 |

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Carine CHACORNAC - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 04/08/2023**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 04/08/2023 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce Procès-Verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 04/08/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | | |
|------------------------------|----|-----------------|
| Nombre de votants | 13 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 | |
| POUR | 12 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 1 | Céline FOUILLIT |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-44_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Budget Principal :
Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable nous adresse un état de demande d'admission en non-valeur concernant un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Il s'agit du titre 15 de 2020 (imputation budgétaire 1 70878) au nom de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay d'un montant de 16 centimes.

Le Conseil Municipal, après discussion :

→ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la pièce T-15 de 2020 pour un montant de 0,16€ sur l'exercice 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | | |
|------------------------------|------------|----|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 | |
| | POUR | 14 |
| | CONTRE | 0 |
| | ABSTENTION | 0 |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-45_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

| |
|----------------------|
| Afférents au CM : 15 |
| En exercice : 15 |
| Présents : 13 |
| Procurations : 1 |
| Absents : 1 |
| Votants : 14 |

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Budget Principal :
Expérimentation du Compte
Financier Unique (CFU) et
signature de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Madame le Maire présente le dossier sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300188-20230921-46_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour le budget principal de la commune de BAINS.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

| VOTE | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-46_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Cimetière : Approbation
des tarifs des concessions,
des cases du colombarium
et du jardin du souvenir**

Considérant que toute liberté de choix est laissée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne d'un défunt dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Madame le maire rappelle les tarifs appliqués :

Le columbarium constitue un espace de 12 cases proposées aux familles des défunts :

Case de dimensions 23 x 45 x 38 cm pour une durée de 50 ans au tarif de 800€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

Concession cimetière :

- Concession de 2,5 ou 3m² pour une durée de 50 ans au tarif de 700€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.
- Concession de 5m² pour une durée de 50 ans au tarif de 1200€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

L'accès au jardin du souvenir pour la dispersion de cendres est également possible au tarif de 100€ après le dépôt d'une demande en Mairie.

Après discussion, le conseil municipal :

Décide de conserver ainsi que mentionné ci-dessus les tarifs des cases du colombarium, des concessions et du jardin du souvenir.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune et autorise Madame le maire à exécuter la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 | |
| POUR | 14 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Le Maire,
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

Handwritten signature of the Secretary of the Session, S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-47_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Approbation de l'assiette
des coupes 2024 pour les
forêts relevant du
régime forestier**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier : La Bonnette et Montbonnet ; proposition jointe à la présente délibération.

Mme le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--------------------|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 | |
| POUR | 13 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 1 | Marie-France RAUST |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-48_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Gestion des UPC de plus de
1000 repas : Transfert de la
compétence à la CAPEV**

Madame le Maire expose :

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas). Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :
- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,
ou
- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300188-20230921-49_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unit  de production culinaire (UPC) de grande capacit  (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement   la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement g r e par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communaut  agglom ration et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L' glise, Solignac-sur-Loire, Vals-pr s-lePuy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre R gionale des comptes a estim  que la gestion de cet  quipement relevait de l'int r t communautaire, sugg rant par l -m me son transfert,

En cons quence,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert   la Communaut  d'agglom ration, d s la prise de l'arr t  pr fectoral faisant suite   la proc dure de transfert (d cision de la Communaut  d'agglom ration et approbation des communes) de la comp tence « gestion des Unit s de Production Culinaire d'une capacit  globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) ».

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprim s | 14 | |
| POUR | 14 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secr taire de S ance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-49_2023-DE
Re u le 22/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Bien sans maître : Transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la Commission Communale des Impôts Directs en date du 03 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°02-2023 en date du 09 janvier 2023 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle G n°1092,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle G n°1092, située à Lesbineyres - 43370 BAINS, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que la parcelle G n°1092 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300188-20230921-50_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

Considérant que l'arrêté municipal n°02-2023 en date du 09 janvier 2023 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 19 janvier 2023 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Décide :

- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée G n°1092, sise à Lesbineyres - 43370 BAINS, d'une superficie de 266m²,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 | |
| POUR | 14 | |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | |

Le Maire,
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-50_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Personnel :
Création d'un poste de
Rédacteur Territorial

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que les besoins croissants et les tâches administratives complexes de la collectivité requièrent la compétence d'un Rédacteur Territorial qui sera à même d'épauler l'équipe municipale. Elle ajoute que cet emploi correspond au grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de Catégorie B et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade de Rédacteur Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Le Maire,
M. F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-51_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 14

Date de la convocation
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD.

Représenté : Yoann VOLLE.

Absents : Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Catastrophes naturelles :
Contribution exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1115-1,

Considérant le violent séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre derniers,

Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes du séisme,

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une contribution exceptionnelle aux victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre derniers.

Après discussion, le conseil municipal décide :

→ De ne pas apporter un soutien financier aux victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre derniers.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22 septembre 2023
Et publication ou notification
Du 22 septembre 2023

| VOTE | | |
|------------------------------|----|--|
| Nombre de votants | 14 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 | |
| POUR | 5 | M.-F. FAVIER – A. BOYER – S. JEAN – A. ROBERT – A. EXBRAYAT |
| CONTRE | 5 | C. HAON – M.-F. RAUST – C. CHACORNAC – C. FOUILLIT – P.-Y. BERAUD. |
| ABSTENTION | 4 | R. BRIVES – A. BAUGÉ – M. MARTIN – Y. VOLLE |

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230921-52_2023-DE
Reçu le 22/09/2023